# Compte rendu analytique de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 29 Mars 2012.

L'an deux mil douze, le 29 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 22 mars 2012, affichée le 23 mars 2012.

Présents: M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. HELLER Jacques, Mme PELLETIER Maryse, M. COCHIN Lionel, M. MURATET François, Adjoints, Mme LEMOINE Evelyne, M. SEVESTE Claude, M. BAKKER Hubert, Mlle DEGUEURCE Julie, Mme FERREIRA-CARRICO Lucilia (départ à 23h05 point n°2e), Mlle LONY Eva, M. SILLANS Armand, Mme MONOT Laure, Mme HEURGUIER Sylviane, M. VAUSSOUE Bernard, Mme LABBE Chantal, M. SOYER Jean-Paul, Mme HUMBERT Frédérique, Conseillers Municipaux.

<u>Absents représentés</u>: Mme EL'MKELLEB Nadia par Mme MONOT Laure, M. VIADERO Olivier par MIIE LONY Eva, M. BENSMINA Abdel-Hoihad par M. BAKKER Hubert, M. OUABI Isdeen par M. COCHIN Lionel (arrivé à 22h30 point n°2e), M. THORAL Louis par M. SEVESTE Claude, M. NEMETA François par M. MURATET François, Mme DAVANT Frédérique par Mme PELLETIER Maryse, Mme MASSIEUX-GALBRUN Marie-Anne par Mme LABBE Chantal.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, MIle LONY Eva, Conseillère Municipale Déléguée, est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Mlle LONY Eva.



## Procès verbal de la séance du jeudi 9 février 2012 :

Concernant le compte rendu analytique du 8 décembre 2011, Monsieur SOYER fait remarquer qu'il n'apparaît pas sur le site internet de la ville. Il souhaiterait que ces comptes rendus soient diffusés plus rapidement, il rappelle que cette même interpellation avait été faite par Monsieur HELLER en 2007.

Monsieur GAUTIER répond que, si la mise en ligne de ce compte rendu n'a pas fonctionné, le nécessaire sera fait dans les meilleurs délais.

Sur le point relatif au débat d'orientation budgétaire, Monsieur GAUTIER ajoute, pour faire suite à la demande de Monsieur SOYER, que les membres de l'opposition municipale ont fait changer des éléments dans les documents de travail présentés lors de la commission des finances.

Le compte rendu de la séance du jeudi 9 février 2012 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur SOYER est interpellé par l'ordre du jour de ce conseil municipal. En effet, un point n'est pas inscrit alors que celui-ci a fait l'objet d'un débat en commission d'urbanisme, il s'agit de l'instauration par la commune de la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Monsieur GAUTIER rappelle que ce point n'a pas été porté à l'ordre du jour de ce conseil municipal et que la raison a été communiquée en commission des finances. En effet, un changement de réglementation a eu lieu le 15 mars 2012 (modification des modalités de calcul) et sera applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2012. C'est pourquoi, il est nécessaire de réétudier ce dossier qui sera bien évidemment soumis, au préalable, en débat lors d'une prochaine commission d'urbanisme.



## 1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Délégation générale

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la réunion publique du jeudi 9 février 2012.

## Décision n°01/2012 du 20 janvier 2012

De souscrire un contrat avec l'Association BDboum, sise 4 rue Bourseul – BP80 743 – 41007 BLOIS Cedex, pour la location de l'exposition « Agatha Christie (version 2) » du 5 au 24 avril 2012.

Cette animation aura lieu dans le cadre d'Écrits d'Avril à la salle des fêtes Santarelli de Tournan-en-Brie.

La participation de la commune est de 1.315 euros TTC.

La dépense sera mandatée sur le budget de la ville 2012, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 321.

### Décision n°02/2012 du 20 janvier 2012

De souscrire un contrat avec l'association « Le Tétralyre », sise 46, place Ducale – 08000 CHARLEVILLE MEZIERES, pour une représentation contée de « la ville de Valentin » à Tournan-en-Brie, le samedi 17 mars 2012.

Cette animation aura lieu en salle des mariages à Tournan-en-Brie.

La participation de la commune est de 628 euros TTC.

La dépense sera mandatée sur le budget de la ville 2012, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 321.

## Décision n°03/2012 du 20 janvier 2012

De souscrire un contrat avec l'association « L'âme sonore », sise 37 bis rue du Pont de César - 77570 CHÂTEAU-LANDON, pour une représentation des Frères Jean du conte musical « Une leçon de musique ou la fuite enchantée » à Tournan-en-Brie, le samedi 19 mai 2012.

Cette animation aura lieu en salle des mariages à Tournan-en-Brie.

La participation de la commune est de 650 euros TTC.

La dépense sera mandatée sur le budget de la ville 2012, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 321.

## Décision n°04/2012 du 20 janvier 2012

De souscrire un contrat avec l'Association POLYCHRONE, hébergeur de la Compagnie « Le Souffle des Livres », représentée par Madame Khamsa HABOUCHI, en sa qualité de présidente et sise 129 rue de la Roquette - 75011 PARIS, pour deux lectures mises en musique « Méli-Mélo : bruissement d'images » à Tournan-en-Brie, le jeudi 12 avril 2012.

Cette animation aura lieu dans le cadre d'Écrits d'Avril à la bibliothèque de Tournan-en-Brie.

La participation de la commune est de 810 euros TTC.

La dépense sera mandatée sur le budget de la ville 2012, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 321.

## Décision n°05/2012 du 13 janvier 2012

De passer un avenant au marché de nettoiement des écoles élémentaires et des vitres des bâtiments communaux avec la Société TEP, 2 rue du Nouveau Bercy – Immeuble Le Levant – 94227 CHARENTON-LE-PONT, représentée par son directeur d'agence Monsieur José CERQUEIRA.

Cet avenant a pour objet d'ajouter une prestation de nettoyage des vitres du dojo. Lors de la passation du présent marché, le dojo était en cours de construction et les surfaces de vitres à nettoyer étaient encore imprécises.

Le nettoyage des vitres sera effectué deux fois par an. Il sera effectué selon le CCTP initial.

Le montant d'un nettoyage des vitres du dojo sera facturé 294 euros HT.

Le montant initial du marché est de 50.538,41 euros HT.

Le montant revu par le présent avenant est de 51.126,41 euros HT.

La dépense sera mandatée sur le budget de la ville 2012, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212.

## Décision n°06/2012 du 20 janvier 2012

De souscrire un contrat avec l'Association l'Écluse, représentée par Madame Marie BRIEN présidente, domiciliée 21 rue des Potiers à TOULOUSE (31000), concernant deux représentations à 14h00 et 19h00, le mercredi 11 avril 2012, spectacle intitulé « BLBLBLB ».

Le montant de la prestation s'élève à 2.312 euros TTC.

La dépense sera imputée sur le budget de la ville 2012, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

## Décision n°07/2012 du 20 janvier 2012

De souscrire un contrat avec l'Association La Traverscène, représentée par Monsieur Quentin PICQUENOT, président, domiciliée Maison des Associations/Agora — 8 rue Paul Bert — 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, concernant une représentation le vendredi 7 avril 2012 à 20h30 « les contes de la petite fille moche ».

Le montant de la prestation s'élève à 2.100 euros TTC.

La dépense sera imputée sur le budget de la ville 2012, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

## Décision n°08/2012 du 25 janvier 2012

De passer un marché à bons de commande de transport d'élèves et de personnes pour le lot 2 transports occasionnels avec la Société SAS FKDIS-LOSAY VOYAGES – Rue des Jonces – Aubigny – 77950 MONTEREAU-SUR-LE-JARD.

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1<sup>er</sup> février 2012.

Le marché est renouvelable pour une période d'un an.

Les prestations font l'objet d'un marché à bons de commande. Le titulaire se verra attribuer les bons de commande dans les conditions suivantes : montant minimum par an : 20.000 euros, montant maximum par an : 65.000 euros.

La dépense sera mandatée sur le budget de la ville 2012, chapitre 011, article 611, codes fonctionnels 421-212-211-422-211.

## Décision n°09/2012 du 25 janvier 2012

De passer un marché à bons de commande de transport d'élèves et de personnes pour le lot 1 transports réguliers avec la Société SAS FKDIS-LOSAY VOYAGES – Rue des Jonces – Aubigny – 77950 MONTEREAU-SUR-LE-JARD.

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1<sup>er</sup> février 2012.

Le marché est renouvelable pour une période d'un an.

Les prestations font l'objet d'un marché à bons de commande. Le titulaire se verra attribuer les bons de commande dans les conditions suivantes : montant minimum par an : 8.000 euros, montant maximum par an : 25.000 euros.

La dépense sera mandatée sur le budget de la ville 2012, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212.

## Décision n°10/2012 du 25 janvier 2012

De souscrire une convention avec PATRIMOSOFT SARL, sise 1 rue Albert Einstein – 77420 CHAMPS-SUR-MARNE, représentée par son gérant Monsieur Pascal PROVO, pour l'acquisition d'une licence d'utilisation « Lu » du progiciel DUEVRP, pour un prix forfaitaire de 816 euros TTC.

De souscrire une convention avec PATRIMOSOFT SARL, sise 1 rue Albert Einstein – 77420 CHAMPS-SUR-MARNE, représentée par son Gérant Monsieur Pascal PROVO, pour bénéficier de prestations de support et de maintenance corrective du progiciel DUEVRP, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 pour un montant de 175,66 euros TTC, applicable à compter de la 2<sup>ème</sup> année d'utilisation.

Ce prix est révisé à chaque échéance annuelle en fonction de l'évolution de l'indice Syntec.

De souscrire une convention avec PATRIMOSOFT SARL, sise 1 rue Albert Einstein – 77420 CHAMPS-SUR-MARNE, représentée par son Gérant Monsieur Pascal PROVO, fixant les conditions générales de vente des logiciels DUEVRP.

D'imputer les dépenses correspondantes au budget de la ville 2012, chapitre 011, article 6156, code fonctionnel 020.

## Décision n°11/2012 du 25 janvier 2012

De souscrire un avenant au contrat d'assurance statutaire 3411 H 81755 pour les agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2012, sans revalorisation du taux.

De souscrire un avenant au contrat d'assurance statutaire 1406D 81755 pour les agents permanents affiliés à la CNRACL, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2012, avec une revalorisation du taux de cotisation de 5.23 % à 5.70 %.

D'imputer la dépense correspondante au budget de la ville 2012, chapitre 012, article 6455, code fonctionnel 020.

## Décision n°12/2012 du 25 janvier 2012

De souscrire une convention avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne, sis 335 rue du Bois Guyot - 77350 LE MEE-SUR-SEINE, représenté par son président Monsieur Daniel LEROY, visant à l'accompagnement et le développement des actions entreprises par la collectivité en faveur du recrutement, de l'insertion et du maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap, pour l'année 2012.

Les prestations délivrées dans le cadre de la convention font l'objet d'une prise en charge par le biais de la convention tri-annuelle 2010/2013 entre le Centre de Gestion de Seine-et-Marne et le FIPHPH et ne sont donc pas facturées à la collectivité.

## Décision n°13/2012 du 31 janvier 2012

De souscrire une convention de formation avec l'Association Carrefour des Communes, sise route de Coutençon – 77148 SALINS, pour une session de formation de deux jours, les 26 et 27 janvier 2012, destinée à un élu de la commune de Tournan-en-Brie, pour un montant de 550 euros par jour et par personne soit un montant total de 1.100 euros TTC.

D'imputer la dépense correspondante au budget de la ville 2012, chapitre 65, article 6535, code fonctionnel 020.

## Décision n°14/2012 du 2 février 2012

De passer un marché concernant la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection de la toiture de la partie primaire de l'école Santarelli avec le Bureau d'Études SECC – 1 à 3 rue Jean Lemoine – 94000 CRETEIL.

Le montant provisoire des prestations s'élève à 10.000 euros HT.

Les dépenses seront imputées sur la section investissement du budget de la ville 2012, chapitre 20, article 2031.

## Décision n°15/2012 - erreur matérielle, numéro non utilisé

## Décision n°16/2012 du 7 février 2012

De souscrire un contrat avec la Société CHÂTEAU D'EAU – 185 avenue Paul Vaillant-Couturier – ZI Bloch Praeger – 93126 LA COURNEUVE CEDEX, à compter du 13 février 2012, pour un montant annuel de 257,90 euros TTC.

Cette dépense sera imputée sur le budget de la ville 2012, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 020.

Le contrat entrera en vigueur à compter du 13 février 2012 pour une durée d'un an.

### Décision n°17/2012 du 8 février 2012

De désigner Maître FALALA, avocat à la cour, 20 rue de Bucarest 75 008 PARIS, pour défendre la commune dans les actions intentées par Madame HUMBERT contre elle devant le tribunal administratif de Melun, et d'ester en justice au nom de la commune.

Les prestations sont d'un montant de 1.500,00 HT.

La dépense sera imputée sur le budget de la ville 2012, chapitre 011, article 6226, code fonctionnel 020.

### Décision n°18/2012 du 9 février 2012

De souscrire un contrat de maintenance des progiciels du service financier et du service état-civil avec la Société Berger Levrault, sise 231 rue Pierre et Marie Curie – CS57605 – 31676 LABEGE CEDEX, pour un montant de 4.702,53 € HT soit 5.624,23 € TTC.

La durée du contrat est fixée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012. A l'issue de cette période, il se renouvellera au maximum deux fois par reconduction expresse et ce, en suivant l'évolution annuelle de l'indice SYNTEC (Syndicat National des Sociétés d'Études et de Conseil).

D'imputer la dépense correspondante au budget de ville 2012, chapitre 011, article 6156, code fonctionnel 020.

## Décision n°19/2012 du 9 février 2012

De souscrire un contrat de suivi du système d'exploitation réseau avec la Société Berger Levrault, sise 231 rue Pierre et Marie Curie – CS57605 – 31676 LABEGE CEDEX, pour un montant de 1.210,49 € HT soit 1.447,75 € TTC.

La durée du contrat est fixée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012. A l'issue de cette période, il se renouvellera au maximum deux fois par reconduction expresse et ce, en suivant l'évolution annuelle de l'indice SYNTEC (Syndicat National des Sociétés d'Etudes et de Conseil).

D'imputer la dépense correspondante au budget de ville 2012, chapitre 011, article 6156, code fonctionnel 020.

## Décision n°20/2012 du 9 février 2012

De souscrire un contrat avec LA POSTE, pour un abonnement ordinaire à la boîte postale sise 62 rue de Provins à TOURNAN-EN-BRIE (77220), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour une durée de 12 mois et pour un montant annuel de 59,00 euros HT soit 70,56 euros TTC.

D'imputer la dépense correspondante au budget de la ville 2012, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 020.

## Décision n°21/2012 du 13 février 2012

De passer un contrat avec l'Association PESTACLE, 24 sentier de la Ferme – 93100 MONTREUIL, représentée par Monsieur Alain TRIPON, pour l'organisation d'un spectacle, le jeudi 21 juin 2012, au profit des enfants de la halte garderie La Farandole.

La participation de la commune est de 395 euros (non assujetti à la TVA).

La dépense sera mandatée au budget de la ville 2012, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 64.

## Décision n°22/2012 du 13 février 2012

De passer un contrat de maintenance et d'assistance technique avec la Société AIGA, représentée par Monsieur Philippe DUCHAMP, président, sise 5 rue Gorge de Loup – 69009 LYON, concernant le logiciel « Belle lle » de la halte garderie de Tournan-en-Brie.

La participation annuelle de la commune est de 510,69 euros TTC.

La dépense sera mandatée au budget de la ville 2012, chapitre 011, article 6156, code fonctionnel 64.

## Décision n°23/2012 du 13 février 2012

De souscrire une convention avec l'Association Régionale CEMEA ANIMATION VOLONTAIRE, sise 50 rue de la république — 95815 ARGENTEUIL CEDEX, représentée par son directeur régional Monsieur Guy MILLERIOUX, pour l'action de formation intitulée « BAFD–formation générale », organisée du 10 mars au 18 mars 2012, pour un agent territorial de la commune de Tournan-en-Brie, pour un montant de 570,00 € TTC.

D'imputer les dépenses correspondantes au budget de la ville 2012, chapitre 011, article 6184, code fonctionnel 422.

## <u>Décision n°24/2012 du 16 février 2012</u>

De clôturer définitivement la régie de recettes pour l'encaissement du produit des activités périscolaires, à compter du 17 février 2012. Ces recettes vont être intégrées dans une régie unique (les recettes des cantines scolaires, des études surveillées et activités périscolaires).

## Décision n°25/2012 du 17 février 2012

De souscrire un contrat avec Monsieur Christophe CHAUVIN, représentant la Société Animation Loisirs France, demeurant à CROISSY-BEAUBOURG – BP 96 – 77314 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 2, concernant deux animations « location forfait DJ – sono – éclairage », dans le cadre de la manifestation « Carnaval 2012 », le samedi 31 mars 2012 de 14h30 à 17h00 pour les enfants et de 19h00 à 2h00 pour les adultes.

Le montant des prestations s'élève à 1.375,40 euros TTC.

La dépense sera imputée sur le budget 2012, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

## Décision n°26/2012 du 20 février 2012

De souscrire un contrat avec SMart Association Kaelli, sise 21 place Tolozan – 69001 LYON, pour l'animation d'un atelier haïkus par l'auteure Claire Bernadette Landais, le mardi 10 avril 2012. Cette intervention aura lieu au collège de Tournan-en-Brie.

La participation de la commune est de 271 euros TTC.

La dépense sera mandatée sur le budget de la ville 2012, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 321.

## Décision n°27/2012 du 21 février 2012

De souscrire un contrat avec Monsieur Christophe CHAUVIN, représentant la Société Animation Loisirs France, demeurant à CROISSY-BEAUBOURG – BP 96 – 77314 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 2, pour sa prestation « Une peluche géante avec un animateur ».

Cette animation pour enfants se déroulera dans le cadre de la manifestation « Chasse aux Œufs – Fête de Pâgues », le dimanche 8 avril 2012 de 10h00 à 12h00.

Le montant de la prestation s'élève à 239,20 euros TTC.

La dépense sera imputée sur le budget 2012, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

## Décision n°28/2012 du 24 février 2012

De passer une convention avec « Realgrimpe », 1 avenue James de Rothschild – 77164 FERRIERES-EN-BRIE, représenté par Monsieur Julien LAINE, pour l'organisation de 12 séances d'escalade, au profit des enfants d'une classe de CM1 de l'école élémentaire Odette Marteau.

La participation de la commune est de 2.880 euros TTC, soit 240 euros la séance.

La dépense sera mandatée sur le budget de la ville 2012, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212.

## Décision n°29/2012 du 24 février 2012

De passer un marché pour la refonte du site internet de la ville de Tournan-en-Brie avec la Société LOCALEO, sise 15 rue l'Abbé Grégoire 75006 PARIS.

Les prestations sont d'un montant de 13.950,00 euros HT.

D'imputer la dépense correspondante au budget investissement de la ville 2012, chapitre 21, article 2188, code fonctionnel 020.

Pour faire suite à la question de Monsieur HELLER sur la décision n°11/2012 du 25 janvier 2012, Monsieur GAUTIER confirme qu'il n'y a pas de revalorisation du taux pour les contrats d'assurance statutaire des agents non titulaires. En revanche, cet avenant est instruit en raison de la réforme des retraites, à savoir 62 ans au lieu de 60 ans, âge qui n'avait pas encore été pris en compte dans ces contrats. Il précise que cette réforme a un impact non négligeable sur les finances communales.

Monsieur GAUTIER explique à Monsieur SOYER, pour faire suite à sa demande de complément d'information sur cette même décision, que les chiffres précis ne peuvent pas être communiqués à ce jour au vu de l'incertitude de certains éléments financiers mais qu'une ligne budgétaire a été ajoutée dans la prévision budgétaire 2012 pour pallier à ces futures dépenses. Il signale que ce point a fait l'objet d'un débat en commission des finances.

Concernant la décision n°17/2012 du 8 février 2012, Monsieur MURATET répond à Monsieur BAKKER, pour faire suite à sa demande d'explications, que Madame HUMBERT, conseillère municipale, a intenté une action juridique contre la commune suite à la réunion du conseil municipal qui s'est déroulée l'été dernier. Elle s'est effectivement interrogée sur la conformité de l'envoi de la convocation, à savoir dans les trois jours francs qui ont suivi la première réunion qui n'a pu se tenir en raison de l'absence de quorum.

La plainte a été déposée au Tribunal Administratif. La municipalité doit, en conséquence, se défendre et pour ce faire engager un avocat qui devra être payé par la collectivité.

Il pense que cet agissement a un but politique. En effet, la demande d'intégration de Tournan à la Communauté de Communes du Val Bréon était l'un des points principaux inscrits à l'ordre du jour de la dite réunion.

Monsieur MURATET regrette la judiciarisation du débat politique.

Monsieur SOYER insiste sur la recevabilité du dossier puisqu'il n'a pas été rejeté par les services compétents du Tribunal Administratif. De ce fait, le Tribunal déterminera qui a raison et qui a tort dans cette affaire.

Monsieur GAUTIER explique qu'un dossier est recevable par le Tribunal Administratif si sa présentation est conforme aux instructions définies.

Dans l'esprit du débat public, Monsieur GAUTIER souligne qu'il peut être fait en dehors de cette assemblée sans aucune problématique.

Dans cette affaire, il ne s'agit pas de la teneur du débat de fond relaté lors du conseil municipal en question puisqu'il s'agit du prolongement d'un sujet déjà exposé à de nombreuses reprises, mais de la réception d'une convocation à une heure précise.

Il est d'accord sur le fait que le Tribunal tranchera sur cette question mais il trouve cette procédure dommageable au vu de l'importance des points débattus ce jour là puisqu'ils sont, de ce fait, tous remis en cause.

Il précise que cette affaire va mobiliser les instances juridiques et les services administratifs de la ville durant un certain temps, ce qui aurait pu être évité, alors même que toutes les règles ont été respectées.

Monsieur GAUTIER répond à Monsieur SOYER, suite à sa demande d'information complémentaire sur la décision n°29/2012 du 24 février 2012 liée à la refonte du site internet de la ville, que les services mettent tout en œuvre pour que le nouveau site soit opérationnel pour septembre 2012.

Concernant la décision n°13/2012 du 31 janvier 2012 relative à une convention de formation avec l'association Carrefour des Communes pour une session de formation de deux jours, Madame COURTYTERA répond à Monsieur COCHIN qu'il s'agit d'une formation sollicitée par Monsieur SOYER.

Elle souligne que la municipalité est très favorable à la formation des élus puisque cela représente une valeur ajoutée à la collectivité.

En revanche, elle trouve dommageable que Monsieur SOYER ait refusé de souscrire cette même formation avec un organisme différent ce qui aurait réduit le coût financier.

Monsieur SOYER répond, que depuis trois ans, il sollicitait cette formation, demande relancée à de nombreuses reprises par des courriels et par des questions diverses posées en conseil municipal. Il considère donc que le coût a été amorti. Il ajoute que cette formation lui a été très bénéfique.

Madame LABBE pense que la formation est un droit pour tous les élus, elle est effectivement d'accord sur le coût élevé pratiqué par l'organisme.

Madame COURTYTERA ajoute que chaque élu peut établir une demande de formation qui est bien évidemment étudiée sur, en priorité, la pertinence et le coût. Des solutions alternatives peuvent alors être proposées en cas de besoin.

Monsieur GAUTIER insiste sur les propos de Madame COURTYTERA et regrette d'avoir régler une prestation aussi élevée alors qu'une solution alternative avait été proposée à Monsieur SOYER. La demande a néanmoins été satisfaite.

Il souligne que, huit élus ont suivi une session semblable à celle effectuée par Monsieur SOYER, pour un coût par personne de 220 euros au lieu de 1.100 euros pour une personne, en l'occurrence celle de Monsieur SOYER.

Il précise également qu'une formation portant sur le plan local d'urbanisme sera mise en place prochainement, soit au moment du lancement des réflexions ; elle sera proposée à l'ensemble des élus.

## Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire :

- Prend acte de la communication des décisions ci-dessus.
- Pour les comptes administratifs, Monsieur le Maire ne participant pas au vote, Monsieur SILLANS est désigné Président.

## 2a - BUDGET VILLE: Compte administratif 2011.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-14, prévoit la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif. De plus, l'article L 2121-31 fixe les modalités d'adoption du compte administratif.

Pour rappel, le budget primitif 2011 a été présenté et voté le 28 avril 2011.

## I. LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

## Dépenses: 4.665.460,58 euros

• Remboursements d'emprunts avec ICNE - chapitre 16

252.753,98 euros

Opérations d'équipements (20-21-23)

2.778.753,39 euros

• Reports 1.633.953,21 euros

## Recettes: 6.754.104,68 euros

Elles sont constituées :

Reste à réaliser
 163.000,00 euros

Dotations fonds divers, réserves - chapitre 10 dont : 2.263.060,52 euros

\* Fonds de compensation T.V.A. (FCTVA)

\* Taxe locale d'équipement (TLE)

\* Excédent de fonctionnement capitalisé

212.202,52 euros

220.388,00 euros

1.830.470,00 euros

Subventions d'investissement – chapitre 13 dont : 114.974,70 euros
 \* Subventions Départementales 103.455,31 euros
 \* Subventions Région 5.330,00 euros
 \* Subventions Etat 6.189,39 euros

• Amortissement des immobilisations – chapitre 28 211.669,46 euros

Produit de cession
 150,00 euros

• Solde d'exécution – 001 4.001.250,00 euros

Il est constaté un excédent d'investissement de clôture de 2.088.644,10 euros avec les restes à réaliser et de 3.559.597,31 euros sans les restes à réaliser.

## II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

## <u>Dépenses</u>: 8.296.827,22 euros

Charges à caractère général – chapitre 011	2.367.292,86 euros
Charges de Personnel – chapitre 012	4.002.601,14 euros
Autres charges de gestion courante – chapitre 65     * dont concours aux associations	1.461.143,49 euros 382.523,00 euros
Charges financières – chapitre 66	209.088,03 euros
Charges exceptionnelles – chapitre 67	3.353,24 euros
Dotation aux amortissements – chapitre 68	211.669,46 euros
Atténuation de produit (014)	41.529,00 euros
Différences sur réalisation transféré	150,00 euros

## Recettes: 10.652.785,21 euros

•	Produits et services – chapitre 70	669.076,24 euros
•	Impôts et taxes – chapitre 73 * dont contributions directes	7.134.583,02 euros 6.777.602,00 euros
•	Dotation et participation – chapitre 74 dont : * Dotation forfaitaire de fonctionnement (DGF)	2.262.376,09 euros 1.589.284,00 euros
•	Autres produits de gestion courante – chapitre 75	96.160,86 euros
	Altitudita la disconside del Companyo	404 400 00

Atténuation de charges – chapitre 013
 161.188,20 euros

Produits financiers – chapitre 76

18,97 euros

Produits exceptionnels chapitre 77

29.381,83 euros

Excédent antérieur reporté :

300.000.00 euros

Il est constaté un excédent de fonctionnement de clôture de 2.355.957,99 euros.

Monsieur SOYER indique que, lors de la commission des finances, l'opposition municipale a fait remarquer des erreurs dans la présentation du compte administratif de la ville. Il cite, en exemple, l'ajout de la ligne relative à la formation des élus qui n'apparaissait pas.

Il pense que si ces erreurs n'avaient pas été signalées par l'opposition municipale, elles n'auraient pas été rectifiées avant leur validation finale.

Il souligne une nouvelle fois l'utilité de la formation qu'il a suivie.

Monsieur GAUTIER explique que, des documents ont été communiqués aux élus membres de cette commission, dans un délai raisonnable, afin de les étudier sereinement avant le conseil municipal.

Il a été rappelé, à ce moment, qu'il s'agissait de maquettes et non de documents définitifs et donc que les services municipaux devaient faire des ajustements. Il est bien évident qu'une erreur reste possible mais les services sont attentifs sur la rédaction et les vérifications faites sur tous les documents présentés aux élus. Il tient également à préciser que tout document présenté en conseil municipal est amendable jusqu'au moment du vote.

Il précise que, dans les années précédentes, beaucoup d'éléments n'apparaissaient pas dans les budgets (état du personnel, formation des élus, etc.), ce qui a aujourd'hui évolué.

Il indique à Monsieur SOYER que, s'il souhaite être destinataire de documents définitifs, il en sera destinataire, quelques jours avant le vote du budget, comme cela était de coutume par l'ancienne municipalité.

Monsieur SOYER cite quelques exemples de modifications effectuées, à savoir : dans la partie informations financières – ratios : les dépenses d'équipement brut/population, encours de la dette/population et encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement.

Particulièrement sur les dépenses d'équipement brut/population, il indique qu'il a fait des comparaisons entre compte administratif et budget primitif sur plusieurs années et a constaté qu'il y avait systématiquement plus de prévisions que de dépenses.

Monsieur GAUTIER répond que, la collectivité, lors de la réalisation d'un budget, inscrit des prévisions budgétaires en fonction des réalisations qu'elle pense accomplir et les dépenses nécessaires et obligatoires pour l'année en cours.

Il est bien évident que ces chiffres sont variables chaque année en fonction du rythme de travail.

Il explique que, dans le compte administratif, sont inscrites les dépenses d'équipement liées aux projets importants engagés par la municipalité qui peuvent se répertorier sur l'année suivante s'ils ne sont pas réalisés. On trouve également la capacité financière pour d'autres projets, tels que le dojo, l'achat d'un véhicule de remplacement pour les services techniques dès nécessité, la gare routière, etc.

Il est nécessaire d'anticiper certaines dépenses d'où la différence entre la prévision budgétaire (budget primitif) et le réalisé (compte administratif) impactant inévitablement sur l'évolution des ratios. Ce procédé permet de générer de l'autofinancement et donc de réduire le recours à l'emprunt.

Monsieur SOYER admet que certains projets ont été réalisés comme l'aire d'accueil des gens du voyage, mais que certains dossiers importants restent en attente, tels que le réaménagement de l'accueil de la mairie, l'intégration du service enfance dans les locaux de la mairie.

Monsieur GAUTIER propose de débattre de ce point lors du vote du budget.

En ce qui concerne les organismes de regroupements auxquels adhère la commune, listés dans le compte administratif, Monsieur SOYER s'interroge sur l'absence d'élus de la ville lors de la dernière réunion du comité syndical du SMAVOM qui s'est déroulée le 19 mars 2012. En effet, il était porté à l'ordre du jour le vote de leur budget.

Monsieur GAUTIER indique que la réunion du SMAVOM a été programmée à la même heure que la cérémonie du 50<sup>ème</sup> anniversaire du Cessez-le-Feu en Algérie d'où l'absence de délégués titulaires ou suppléants, date qui était connue depuis longtemps et qui revêt une importance particulière. Les élus ont fait un choix après avoir fait la demande de décaler le comité syndical.

Monsieur HELLER tient à préciser que la direction du SMAVOM a été interpellée, au préalable, sur cette problématique mais aucun changement n'a été effectué d'où l'absence de représentants de Tournan à cette réunion. Des écrits ont également été adressés dans ce sens sans résultat. De ce fait, les élus de Tournan ont fait part de leur absence.

Monsieur GAUTIER ajoute que des réunions préparatoires ont eu lieu quant à l'élaboration du budget du SMAVOM et que la ville n'a pas relevé de problématique particulière quant à ce vote.

Monsieur SOYER signale un quiproquo suite à la dernière commission des finances. En effet, il souhaitait étudier le Grand Livre, ce qu'il n'a pas pu faire, n'ayant pas été sollicité pour venir récupérer ce document alors qu'habituellement les services le contactent.

Monsieur GAUTIER souligne que, si une demande établie à un moment précis n'a pas été satisfaite, la communication n'est pas rompue, un appel téléphonique peut être fait ou un courriel adressé afin de relancer le service concerné.

Dans le cas cité, il avait été convenu, lors de la dernière commission des finances que Monsieur SOYER prenne contact avec Madame la Directrice Générale des Services pour obtenir ces éléments.

Il stipule que la relance a été faite mais aujourd'hui en fin d'après-midi. Madame la Directrice Générale des Services a alors proposé à Monsieur SOYER de venir dans l'heure qui suit après avoir eu le temps d'imprimer le document en question (document composé de nombreuses pages). Monsieur SOYER a refusé et a indiqué qu'il le consulterait à un autre moment.

Monsieur GAUTIER donne la parole à Monsieur SILLANS pour soumettre le compte administratif au vote des élus et se retire.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SILLANS, Conseiller Municipal, et de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 2 voix contre (M. SOYER, Mme HUMBERT) et 3 abstentions (M. VAUSSOUE, Mme LABBE + pouvoir Mme MASSIEUX-GALBRUN):

Approuve le compte administratif 2011 – Budget ville.

## 2b - BUDGET VILLE: Compte de gestion 2011.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 fixe les modalités d'adoption du compte de gestion.

Le compte administratif a été approuvé lors de la même séance du conseil municipal.

Le compte de gestion reprend dans ses écritures tous les titres, tous les mandats et le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011.

Le compte administratif 2011 et le compte de gestion 2011 du Receveur Municipal étant en parfaite concordance.

Monsieur SOYER signale que, si l'opposition municipale n'avait pas détecté certaines erreurs dans le compte administratif au moment de la commission des finances, le compte de gestion et le compte administratif n'auraient pas été en parfaite concordance.

Monsieur GAUTIER fait remarquer à Monsieur SOYER que la municipalité a souhaité communiquer au plus tôt à l'opposition des documents de travail sur le budget même si ceux-ci n'étaient pas définitifs.

Une autre méthode de travail, en vigueur avec l'ancienne municipalité, serait de donner des documents définitifs au dernier moment ne permettant pas d'avoir le temps nécessaire pour les étudier.

Monsieur GAUTIER répond que les rectificatifs qui ont été effectués se portaient essentiellement sur la formation des élus, l'état du personnel et les ratios, éléments n'ayant pas d'incidence sur les soldes.

Monsieur GAUTIER souligne qu'un travail important a été réalisé pour la préparation budgétaire et des ajustements ont été faits ces dernières semaines et jours en fonction des nouveaux éléments financiers connus. Un travail commun entre les services municipaux et la trésorerie a été fait afin que ces comptes soient, au centime prés, identiques.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion 2011.

## 2c - BUDGET VILLE: Affection du résultat de l'exercice 2011.

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction comptable M14, il est possible d'affecter tout ou partie du résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

- Le résultat de clôture de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 2.355.957,99 euros.
- Le résultat de clôture de la section d'investissement, hors restes à réaliser, fait apparaître un excédent de 3.559.597,31 euros.
- Le résultat de clôture de la section d'investissement avec les restes à réaliser fait apparaître un excédent de 2.088.644,10 euros.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame MONOT, Conseillère Municipale, et de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Affecte la somme de 2.355.957,99 euros de la façon suivante :
  - 1.800.000.00 euros en section d'investissement.
  - 555.957,99 euros en section de fonctionnement.

## 2d – BUDGET VILLE : Taux des impôts directs – rôles généraux 2012.

Monsieur SOYER signale une évolution d'environ 1.000.000 euros entre le produit fiscal de 2010 et celui de 2011 pour la taxe d'habitation.

Monsieur HELLER répond que, durant cette période, a été mise en place une loi de finances modifiant considérablement la taxe d'habitation. Il explique qu'en 2010 la taxe d'habitation était perçue en partie par les collectivités et en partie par Département. En 2011, après les transferts relatifs à la loi de finances, la taxe d'habitation est perçue en intégralité par la commune quant au Département, il perçoit l'intégralité d'autres parties de taxes locales en compensation. Il en est de même pour la Région.

Il explique cette évolution par l'application des bases d'imposition fixées en hausse par l'Etat, puisque la commune de Tournan, quant à elle, n'a pas augmenté ses bases.

Monsieur HELLER rappelle que, lors de l'arrivée de la nouvelle municipalité en 2008, le budget avait déjà été voté, les taux d'imposition également.

Il souligne que, depuis 2009, au moment de l'élaboration de chaque budget, la municipalité n'a pas souhaité augmenter les taxes, aujourd'hui encore soit depuis quatre ans (et non pour la troisième année comme le précise le dernier Tournan Magazine!).

Monsieur SOYER soumet une proposition de baisse des impôts.

Monsieur GAUTIER répond à Monsieur SOYER que de tels propos ne peuvent pas être affirmés si l'on ne possède pas une connaissance parfaite des enjeux financiers futurs.

Il cite comme exemple la nouvelle loi des finances : les recettes fiscales restent incertaines pour les années futures, les montants définitifs seront, pour cette année, communiqués en septembre-octobre.

Il rappelle aussi le gel des dotations pour les collectivités locales, l'évolution du taux de TVA qui impacte sur les prestations réalisées par des services extérieurs sur la ville.

Monsieur GAUTIER affirme que la municipalité maintient son engagement depuis 2008, malgré ces incertitudes financières, de ne pas augmenter les taux d'imposition. Il est évident que, si des marges financières se dégageaient permettant ainsi de faire baisser ces taux, la municipalité travaillerait dans ce sens.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SILLANS, Conseiller Municipal, et de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de maintenir les taux d'imposition locale au même niveau qu'en 2011 conformément à l'engagement de ne pas augmenter la part communale des impôts locaux :
- Taxe d'habitation : 24 ,89 %Foncier bâti : 21,35 %Foncier non bâti : 88.32 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 20,34 %

	Produit fiscal au BP 2011	Bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2012	Produit fiscal 2012 prévisionnel
Taxe d'habitation	2.693.596 euros	11.250.000 euros	2.800.125 euros
Foncier bâti	2.363.872 euros	11.348.000 euros	2.422.798 euros
Foncier non bâti	137.956 euros	160.500 euros	141.754 euros
CFE Compensation FNB -IFER-CVAE-GIR	814.007 euros	4.048.000 euros	823.363 euros
TOTAL	6.009.431 euros	26.806.500 euros	6.188.040 euros

## 2e - BUDGET VILLE: Budget primitif 2012.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise en ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2, les modalités d'adoption et d'exécution des budgets.

La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 et notamment ses articles 11 et 13, prévoit l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédent le vote du budget dans les communes de plus de 3.500 habitants.

Le débat d'orientation budgétaire de la ville de Tournan-en-Brie s'est tenu en séance du conseil municipal le 9 février 2012.

L'instruction comptable M14 précise, par ailleurs, les règles de comptabilité publique et de présentation du budget.

Le budget primitif 2012 de la ville de Tournan-en-Brie s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

## I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>: 10.228.742,00 euros

Libellé	BP 2011	REALISE 2011	Budget primitif 2012
Charges à caractère général – chapitre 011	3.078.735,00 €	2.367.292,86 €	3.227.157,00 €
Charges de Personnel – chapitre 012	4.152.153,00 €	4.002.601,14 €	4.364.920,00 €
Atténuation de produits – chapitre 014	40.649,00 €	41.529,00 €	106.863,00 €
Virement à la section d'investissement – chapitre 023	710.684,00 €	0,00 €	401.747,00 €
Autres charges de gestion courante – chapitre 65	1.488.939,00 €	1.461.143,49 €	1.525.593,00 €
Charges financières – chapitre 66 *Intérêts d'emprunts *Intérêts courus non échus (ICNE)	209.100,00 €	209.088,03 €	193.812,00 €
Charges exceptionnelles – chapitre 67	6.150,00 €	3.353,24 €	19.250,00 €
Dotation aux amortissements – chapitre 042	294.900,00 €	211.819,46 €	289.400,00 €
Dépenses imprévues – chapitre 022	0,00 €	0,00 €	100.000,00 €
TOTAL GLOBAL	9.981.310,00 €	8.296.827,22 €	10.228.742,00 €

Recettes: 10.228.742,00 euros

Libellé	BP 2011	REALISE 2011	Budget primitif 2012
Résultat reporté R 002	300.000,00 €	0,00 €	555.958,00 €
Produits et services – chapitre 70	578.800,00 €	669.076,24 €	548.700,00 €
Impôts et taxes – chapitre 73	6.819.102,00 €	7.134.583,02 €	6.680.861,00 €
Dotation et participation – chapitre 74	2.156.768,00 €	2.262.376,09 €	2.267.583,00 €
Autres produits de gestion courante – chapitre 75	93.000,00 €	96.160,86 €	111.000,00 €
Atténuation de charges – chapitre 013	30.000,00 €	161.188,20 €	58.000,00 €
Produits financiers – chapitre 76	20,00 €	18,97 €	20,00 €
Produits exceptionnels – chapitre 77	3.620,00 €	29.381,83 €	6.620,00 €
Opération d'ordre entre section – Chapitre 042	0,00€	0,00 €	0,00 €
TOTAL GLOBAL	9.981.310,00 €	10.352.785,21 €	10.228.742,00 €

## II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT:

<u>Dépenses</u>: 8.837.244,00 euros

Libellé	BP 2011	REALISE 2011	Budget primitif 2012
Reste à réaliser	1.580.552,20 €	0,00 €	1.633.953,00 €
Remboursements d'emprunts – chapitre 16	252.754,00 €	252.753,98 €	218.798,00 €
Opérations d'équipement (20-21-23)	7.737.617,80 €	2.778.753,39 €	6.884.493,00 €
Opération d'ordre entre section – Chapitre 040	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses imprévues – chapitre 020	0,00 €	0,00 €	100.000,00 €
TOTAL GLOBAL	9.570.924,00 €	3.031.507,37 €	8.837.244,00 €

Recettes: 8.837.244,00 euros

Libellé	BP 2011	REALISE 2011	Budget primitif 2012
Reste à réaliser	0,00 €	0,00€	163.000,00 €
Résultat reporté R 001	4.001.250,00 €	0,00 €	3.559.597,00 €
Affectation R 1068	1.830.470,00 €	1.830.470,00 €	1.800.000,00 €
Dotations fonds divers, réserves - chapitre 10 * Fonds de compensation T.V.A. (FCTVA) * Taxe locale d'équipement (TLE)	597.050,00 €	432.590,52 €	191.700,00 €
Subventions d'investissement – chapitre 13	2.136.420,00 €	114.974,70 €	2.425.800,00 €
Amortissement des immobilisations – chapitre 040	294.900,00 €	211.819,46 €	289.400,00 €
024 Produits de cessions d'immobilisations	150,00 €	0,00€	0,00 €
Virement de la section de fonctionnement – 021	710.684,00 €	0,00 €	401.747,00 €
16 – Emprunts et dettes sauf 1688	0,00 €	0,00€	6.000,00 €
TOTAL GLOBAL	9.570.924,00 €	2.589.854,68 €	8.837.244,00 €

Le budget primitif est disponible en mairie.

Monsieur GAUTIER explique que l'élaboration de ce budget a été influencée par la rigueur financière publique actuelle (gel des dotations de l'Etat jusqu'en 2014, suppression de la taxe professionnelle, etc.).

Il rappelle les propos qu'il a tenus, dans ce sens, lors du débat d'orientation budgétaire.

Ce budget tient compte des contraintes budgétaires de la commune, les nécessaires investissements et les projets et actions que la municipalité souhaite mettre en place pour l'amélioration du quotidien de tous les Tournanais.

Les principes sont de plusieurs ordres :

\*La stabilité de la fiscalité :

\*La maîtrise de l'endettement. En effet, depuis l'arrivée de la nouvelle municipalité en 2008, aucun nouvel emprunt n'a été engagé, cette dynamique sera maintenue dans le cadre de l'élaboration des nouveaux projets municipaux, il peut être malgré tout nécessaire dans certains programmes mais sera maîtrisé par la collectivité :

\*La maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de dégager des marges d'autofinancement nécessaires à l'aboutissement des projets de la municipalité malgré la raréfaction des financements publics ;

\*La poursuite du programme d'investissements. Il rappelle qu'un certain nombre de projets ont été menés (le dojo, l'aire d'accueil des gens du voyage, le parking à l'entrée de ville, les trottoirs, les voiries du Moulin à Vent, etc.), répondant ainsi aux préoccupations et attentes des Tournanais. La municipalité souhaite continuer dans cette dynamique en respectant bien évidemment la stabilité financière communale.

Il est important également de prendre en compte les nécessaires nouvelles modalités de péréquations horizontales et verticales entre collectivités locales qui ont un impact direct sur les finances communales : baisse de la dotation globale de fonctionnement par rapport à l'année dernière, instauration du fonds national de garantie soit une nouvelle contribution financière pour les collectivités locales connaissant des difficultés financières, qui, au vu de la nouvelle loi de finances, sera en constante augmentation, elle est de 41.529 € pour cette année pour Tournan ; il y a également le nouveau fonds de péréquation dont la contribution pour Tournan est de 63.000 € pour 2012 ainsi que d'autres fonds qui existent au niveau de la Région lle-de-France dont les éléments financiers ne sont pas définis à ce jour, les chiffres ont été calculés en fonction des premières informations communiquées.

Monsieur GAUTIER présente les grands équilibres financiers de ce budget communal, chiffres détaillés dans les tableaux de la notice.

Les dépenses de fonctionnement représentent la somme de 10.228.742 €, elles regroupent les charges à caractère général, les charges de personnel, l'atténuation de produits, le virement à la section d'investissement, les autres charges de gestion courante, les charges financières (intérêts d'emprunts+intérêts courus non échus en légère baisse), les charges exceptionnelles, la dotation aux amortissements, les dépenses imprévues. Quant recettes de fonctionnement, en équilibre avec les dépenses, soit 10.228.742 € : le résultat reporté R002, les produits et services, les impôts et taxes, les dotations et participations, l'atténuation de charges, les produits financiers, les produits exceptionnels.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 8.837.244 €. En dépenses, on retrouve les restes à réaliser, les remboursements d'emprunts, les opérations d'équipement, les dépenses imprévues. Et en recettes, les restes à réaliser, le résultat reporté, une affectation, les dotations fonds divers, réserves (fonds de compensation TVA et taxe locale d'équipement), les subventions d'investissement, l'amortissement des immobilisations, les produits de cessions d'immobilisation, le virement de la section de fonctionnement, les emprunts et dette.

Monsieur SOYER aimerait avoir des informations sur les projets prévus par la municipalité mais qui n'ont pas encore été réalisés tels que l'aménagement de l'accueil de la mairie et le transfert des locaux du service enfance dans la mairie.

Monsieur GAUTIER explique que ces deux projets sont liés ; la municipalité a souhaité différer sa réalisation mais conserve le financement (à hauteur de 70.000 €). En effet, il rappelle que les prévisions budgétaires votées en début d'année ne sont pas automatiquement réalisées si certains événements interviennent en cours d'exercice et nécessitent une intervention immédiate.

Dans ce cas précis, il explique que les récents événements liés à l'éducation nationale ont amené le départ des locaux appartenant à la collectivité permettant ainsi d'avoir une réflexion différente sur leur utilisation. Il indique par ailleurs que cette affaire a fait l'objet d'une discussion en commission des finances.

Monsieur GAUTIER répond à Monsieur SOYER que lorsque le projet sera défini, celui-ci pourra faire l'objet d'une présentation en commission d'urbanisme/travaux.

En ce qui concerne l'îlot du foyer rural, Monsieur GAUTIER dit que le calendrier prévisionnel est respecté, la première phase des travaux (démolition) va être lancée prochainement, avant les vacances d'été. Des propositions pour son réaménagement seront, dans la mesure du possible, présentées d'ici la fin de l'année.

Pour les enfouissements de réseaux, ils sont effectués au fur et à mesure de la réalisation des travaux sur la ville, il cite l'exemple du dojo.

Le projet relatif à la halte-garderie est en cours d'étude, un cabinet spécialisé va être mandaté pour amener une réflexion qui sera présentée soit en fin d'année soit au début de l'année prochaine en prenant compte bien évidemment du coût de réalisation.

En ce qui concerne l'accessibilité, la municipalité attache une attention particulière sur les travaux qui doivent être réalisés afin d'améliorer le quotidien des personnes porteuses d'un handicap et aussi respecter la loi. L'étude menée a montré tous les besoins en réaménagement sur la ville mais l'ensemble de ces travaux représentent un coût très élevé. Ils ne pourront donc pas être réalisés en une seule année. Monsieur GAUTIER précise également que certains ne pourront être jamais effectués au vu de la classification historique de la ville (ville médiévale).

En revanche, lors de nouveaux aménagements, la mise en accessibilité est respectée, il cite en exemple la construction du dojo. Pour le réaménagement de l'accueil de la mairie, cette dynamique sera également prise en compte.

Pour répondre à la question de Monsieur SOYER quant aux réunions de quartier programmées avant le vote du budget, Monsieur GAUTIER indique que le bilan est très positif. De nombreuses personnes se sont déplacées, en particulier, au niveau des quartiers du Plateau et du Moulin à Vent. Les interrogations principales des Tournanais présents les concernaient personnellement dont certaines problématiques étaient déjà connues par les services municipaux (stationnement, etc.).

Cette initiative sera renouvelée dans les différents quartiers de la ville afin de répondre aux attentes et mieux cibler les besoins des Tournanais.

Pour les charges à caractère général — énergie-électricité (article 60612) et carburant (article 60622), Monsieur GAUTIER confirme les propos qu'il a tenus en commission des finances à savoir qu'une provision budgétaire supplémentaire a été prévue (comparaison faite avec le CA 2011) afin de pallier à l'évolution annuelle.

Pour l'énergie-électricité il est pris en compte, en plus, l'avance financière faite pour la mise en route de l'aire d'accueil des gens du voyage, qui sera remboursée ensuite par le prestataire (soit 17.000 € d'aire d'accueil et l'application de la taxe départementale électricité finale pour un montant de 20.000 €).

Pour l'article 6232 – catalogues et imprimés, l'augmentation (BP 2012 : 60.430 €, CA 2011 : 32.998 €) s'explique d'abord par le regroupement de ce type de dépenses sur un même article et ensuite par le soutien de plus en plus fréquent aux associations, les nouvelles dépenses liées à l'acquisition de x-banner et de kakemonos, l'augmentation de la fréquence de sortie de magazine, les impressions des cartons d'invitation pour les différentes manifestations-cérémonies. Il signale que certaines actions municipales, comme par exemple l'impression du plan de ville n'a rien coûté à la collectivité, la municipalité continuera à chercher de l'autofinancement suivant les actions entreprises.

Pour l'article 6232 – frais de télécommunication, l'augmentation entre le BP 2012 (52.526 €) et le CA 2011 (45.005 €) s'explique par l'ouverture d'une ligne d'astreinte neige, d'une ligne pour le transport de matériel, l'augmentation du nombre de communications sur les téléphones portables, les abonnements internet.

Monsieur GAUTIER signale à Madame LABBE, qui s'interroge sur le contenu des panneaux situés aux portes de la mairie, que ceux-ci informent les administrés de la suppression des RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté), que cette action est à l'initiative de la municipalité et de parents d'élèves et qui a pour but de manifester un réel désaccord quant à cette mesure.

Madame GAIR confirme que cette suppression concerne les RASED de toute la France, Tournan y compris.

Monsieur SOYER fait remarquer qu'un écart de 40.000 € existe entre la somme totale et la somme des subventions attribuées aux associations.

Monsieur GAUTIER confirme qu'une réserve de 40.000 € a été inscrite sur le budget 2012 concernant les associations afin de pallier à certains besoins non prévus ou compléter les budgets de certaines associations en cours d'année. Cette ligne budgétaire était déjà inscrite sur le budget 2011 ce qui explique l'écart constaté.

Une provision a été prise en compte sur cette ligne pour répondre à l'initiative que la municipalité souhaite mettre en place pour la rentrée de septembre 2012, initiative présentée lors du débat d'orientation budgétaire, à savoir la délivrance de bons culturels et sportifs pour les jeunes Tournanais.

De plus, Monsieur SOYER souhaiterait connaître les raisons pour lesquelles les associations ayant sollicité une certaine somme n'ont pas eu satisfaction comme le GTO 77 qui a bénéficié de 7.000 € au lieu de 10.000 €.

Pour répondre à la remarque sur le GTO 77, Monsieur COCHIN rappelle les propos tenus lors de la commission des finances à ce sujet à savoir que la section rugby bénéficiait l'an passé d'une subvention de 5.740 €, qu'un engagement avait été formulé par la ville pour une participation à la même hauteur. Au vu du démarrage du nouveau club, la municipalité a souhaité donner davantage pour motiver ce club, soit 7.000 €.

Madame LABBE tient à souligner que Monsieur SOYER réitère les questions qu'il a posées lors des commissions afin que l'assemblée soit informée des différents échanges tenus lors de ces réunions et afin qu'ils soient retranscrits dans les comptes rendus.

Madame PELLETIER présente, à la demande de Monsieur SOYER, une nouvelle association subventionnée (« Onze Heures Onze »), qui tend à se développer et qui a pour actions la diffusion et la distribution, l'organisation de spectacles de jazz.

Elle dit également que cette association participera aux différents évènements de la ville.

Monsieur GAUTIER ajoute que l'arrivée de telles associations sur la ville est un réel atout. Il signale qu'une partie du financement du festival Jazz-in Couperin organisé les années passées par le Conservatoire Couperin, sera pris en charge par cette association ce qui équilibre les dépenses.

Pour l'Amicale du Personnel, Monsieur GAUTIER rappelle à Monsieur SOYER que cette association est en sommeil depuis deux ans. La municipalité s'est alors substituée à celle-ci afin d'apporter certains avantages aux agents, comme la distribution en début d'année d'un bon cadeau valable dans tous les restaurants de Tournan.

La municipalité souhaite maintenir ces initiatives en attendant la reprise de l'activité de l'Amicale du Personnel.

Monsieur GAUTIER confirme à Monsieur SOYER que le contrat d'objectifs entre la ville et la MALT est conclu pour une durée de cinq ans.

Quant au comité de suivi de la MALT, Mademoiselle LONY indique que Madame PELLETIER et elle-même rencontrent au moins une fois par mois le Président et la direction. Elles participent activement à tous les conseils d'administration. Il y a donc un réel suivi sur son développement et son évolution.

Quant à l'augmentation de 2.000 € de la subvention, Mademoiselle LONY dit qu'il s'agit d'un réajustement financier au vu de la baisse des tarifs des activités appliqués aux Tournanais, cette initiative a été demandée par la municipalité. De plus, des stages gratuits sont organisés, cette année, dans différents quartiers de la ville (au Moulin à Vent, à la Madeleine).

Monsieur GAUTIER explique qu'un avenant à ce contrat d'objectifs, répertoriant les équipements municipaux mis à disposition, sera soumis prochainement aux élus.

En termes d'économie, Monsieur SOYER fait remarquer que la zone industrielle est en perte de développement, il justifie son propos en citant le départ de l'entreprise Layer.

Monsieur GREEN répond que ces locaux ont été rachetés par la Compagnie Française des Grands Vins permettant ainsi d'agrandir l'entrepôt existant pour développer son activité; l'accès des camions sera également modifié. Il demande à Monsieur SOYER de préciser sa question qui semble pour le moins erronée.

Monsieur GREEN signale également que, grâce à l'intervention de la municipalité et des services du Conseil Général de Seine-et-Marne, une société, leader mondial dans son domaine, mais connaissant de nombreuses difficultés financières, a évité la fermeture.

En ce qui concerne l'état de la voirie dans la zone industrielle de la Petite Motte, Monsieur HELLER signale que cette problématique perdure depuis de nombreuses années. En effet, la voirie n'a pas été reprise par la commune, elle reste par conséquent, la propriété de l'aménageur et des acheteurs des terrains qui ont implanté leur société autour de cette voirie dont l'état se dégrade continuellement.

Les entreprises concernées ont été rencontrées à plusieurs reprises afin de trouver des solutions alternatives, le notaire a également été rencontré afin de connaître la position de chacune des parties. La commune est prête à reprendre des voiries mais pas dans un tel état.

Monsieur GREEN ajoute que les industriels sont très sensibles aux démarches entreprises par la municipalité face à cette problématique.

Quant aux voiries du square de la Madeleine, Monsieur GAUTIER explique que le processus de reprise est en cours d'instruction, l'OPH77 doit faire une demande officielle par délibération.

Pour revenir aux subventions allouées aux associations, Monsieur GAUTIER souligne qu'un travail important a été effectué pour soutenir ces associations qui sont en grande partie la vie de Tournan.

Il remercie sincèrement l'investissement de tous les membres qui œuvrent toute l'année dans ce sens et il souhaite que la municipalité continue activement de les soutenir. Il remercie tous les dirigeants, éducateurs et bénévoles.

Monsieur HELLER intervient concernant la comparaison faite sur les ratios et fait remarquer que la différence entre le compte administratif 2011 et le budget primitif 2012 est en faveur pour la collectivité ce qui démontre la qualité de la gestion financière menée par la municipalité.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 5 abstentions (M. VAUSSOUE, Mme LABBE + pouvoir Mme MASSIEUX-GALBRUN, M. SOYER, Mme HUMBERT) :

Approuve le budget primitif 2012.

## 3a - BUDGET EAU POTABLE: Compte administratif 2011.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-14, prévoit la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif. De plus, l'article L 2121-31 fixe les modalités d'adoption du compte administratif.

Pour rappel, le budget primitif 2011 a été présenté et voté le 28 avril 2011.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## <u>Dépenses</u>:

	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
001 Déficit investis reporté	3.539,57 €	3.539,57 €	0,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	4.042,43 €	3.745,57 €	0,00 €
TOTAL	7.582,00 €	7.285,14 €	0,00€

## Recettes:

	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
10 Apports, dotations et réserves	6.236,00 €	6.235,90 €	0,00 €
021 Virement de la section d'exploitation	1.346,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	7.582,00 €	6.235,90 €	0,00€

Il est constaté un déficit d'investissement de clôture de 1.049,24 €.

## SECTION D'EXPLOITATION

## Dépenses :

	Prévu	Réalisé
011 Charges a caractères générales	430,00 €	0,00€
66 Charges financières	324,00 €	323.79 €
SOUS-TOTAL	754,00 €	323,79 €
023 Virement section investissement	1.346,00 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES	2.100,00 €	323,79 €

### Recettes:

	Prévu	Réalisé
70 Produits de gestion courante	2.100,00 €	4.097,82 €
TOTAL DES RECETTES	2.100,00 €	4.097,82 €
002 Excédents antérieurs reportés	0,00 €	0,00 €
TOTAL DE LA SECTION	2.100,00 €	4.097,82 €

Un excédent d'exploitation de clôture de 3.774,03 euros est constaté.

Le compte administratif 2011 est disponible en mairie.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SILLANS, Conseiller Municipal, et de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le compte administratif 2011 – Budget eau potable.

## 3b - BUDGET EAU POTABLE: Compte de gestion 2011.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 fixe les modalités d'adoption du compte de gestion.

Le compte administratif a été approuvé lors de la même séance du conseil municipal.

Le compte de gestion reprend dans ses écritures tous les titres, tous les mandats et le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011.

Le compte administratif 2011 et le compte de gestion 2011 du Receveur Municipal étant en parfaite concordance,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur HELLER, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, des travaux, de la prévention des risques majeurs et du développement durable, et de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion 2011.

### 3c - BUDGET EAU POTABLE : Affection du résultat de l'exercice 2011.

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction comptable M14, il est possible d'affecter tout ou partie du résultat de la section d'exploitation à la section d'investissement.

Le résultat de clôture de la section d'exploitation fait apparaître un excédent de 3.774,03 euros.

Le résultat de clôture de la section d'investissement fait apparaître un déficit de 1.049,24 euros.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur HELLER, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, des travaux, de la prévention des risques majeurs et du développement durable, et de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Affecte la somme de 3.774,03 euros de la façon suivante :

- 3.774,03 euros en section d'investissement.

## 3d - BUDGET EAU POTABLE: Budget primitif 2012.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise en ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2, les modalités d'adoption et d'exécution des budgets.

La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 et notamment ses articles 11 et 13, prévoit l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédent le vote du budget dans les communes de plus de 3.500 habitants.

Le débat d'orientation budgétaire de la ville de Tournan-en-Brie s'est tenu en séance du conseil municipal le 9 février 2012.

L'instruction comptable M14 précise, par ailleurs, les règles de comptabilité publique et de présentation du budget.

Le budget primitif 2012 de la ville de Tournan-en-Brie s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

## SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses		Propositions de l'Ordonnateur
011	Charges à caractère général	430,00 euros
66	Charges financières	97,25 euros
	SOUS-TOTAL	527,25 euros
023	Virement à la section d'investissement	5.572,75 euros
	TOTAL DES DEPENSES	6.100,00 euros

Recettes		Propositions de l'Ordonnateur
70	Produits de gestion courante	6.100,00 euros
		0,00 euro
	TOTAL DES RECETTES	6.100,00 euros
002	Excédents antérieurs reportés	0,00 euros
	TOTAL DE LA SECTION	6.100,00 euros

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		Propositions de l'Ordonnateur	
001	Déficit investis. reporté	1.049,24 euros	
16	Emprunts et dettes assimilées	3.964,78 euros	
23	Immobilisation en cours	4.332,76 euros	
	TOTAL DES DEPENSES	9.346,78 euros	

Recettes		Propositions de l'Ordonnateur	
10	Apports, dotations et réserves	3.774,03 euros	
021	Virement de la section de fonctionnement	5.572,75 euros	
	TOTAL DES RECETTES	9.346,78 euros	

Le budget primitif est disponible en mairie.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur HELLER, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, des travaux, de la prévention des risques majeurs et du développement durable, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le budget primitif 2012 du service de distribution d'eau potable.

## 4a - BUDGET ASSAINISSEMENT : Compte administratif 2011.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-14, prévoit la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif. De plus, l'article L 2121-31 fixe les modalités d'adoption du compte administratif.

Pour rappel, le budget primitif 2011 a été présenté et voté le 28 avril 2011.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### Dépenses :

	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
001 Déficit investis reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	16.608,00 €	16.606,51 €	0,00 €
20 Immobilisations incorporelles	11.300,00 €	0,00 €	0,00 €
21 Immobilisations corporelles	9.765,34€	9.765,34 €	0,00 €
22 Immobilisations recues en affectation	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23 Immobilisations en cours	118.000,00 €	1.056,43 €	4.772,04 €
TOTAL DES DEPENSES	155.673,34 €	27.428,28 €	4.772,04 €

## Recettes:

	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
001 Excédent antérieur reporté	21.230,57 €	0,00 €	0,00 €
1068 Autres réserves	51.909,99 €	51.909,99 €	0,00 €
13 Subvention d'équipement	60.000,00 €	0,00 €	0,00 €
16 Emprunts et dettes assortis.	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0021 Virement section de fonctionnement	15.350,78 €	0,00 €	0,00 €
040 Opérations d'ordre entre section	7.182,00 €	7.181,46 €	0,00 €
TOTAL DE RECETTES	155.673,34 €	59.091,45 €	0,00 €

Un excédent d'investissement de clôture de 48.121,70 euros est constaté avec les restes à réaliser et de 52.893,74 sans les restes à réaliser.

## SECTION D'EXPLOITATION

## Dépenses :

	Prévu	Réalisé
011 Charges à caractère général	81.649,22 €	56.150,88 €
65 Autres charges gestion courante	0,00 €	0,00 €
66 Charges financières	145,00 €	144,44 €
67 Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €
023 Virement section investissement	15.350,78 €	0,00 €
042 Opération d'ordre entre section	7.182,00 €	7.181,46 €
TOTAL DES DEPENSES	104.327,00 €	63.476,78 €
002 Déficits antérieurs reportés	0,00 €	0,00 €
TOTAL DE LA SECTION	104.327,00 €	63.476,78 €

## Recettes:

	Prévu	Réalisé
70 Produits de gestion courante	50.000,00 €	44.387,91 €
74 Subventions d'exploitation	2.000,00 €	0,00 €
77 Autres produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES	52.000,00 €	44.387,91 €
002 Excédents antérieurs reportés	52.237,00 €	0,00 €
TOTAL DE LA SECTION	104.237,00 €	44.387,91 €

Un excédent d'exploitation de clôture de 33.238,13 euros est constaté.

Le compte administratif 2011 est disponible en mairie.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SILLANS, Conseiller Municipal, et de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le compte administratif 2011 – Budget assainissement.

## 4b - BUDGET ASSAINISSEMENT : Compte de gestion 2011.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 fixe les modalités d'adoption du compte de gestion.

Le compte administratif a été approuvé lors de la même séance du conseil municipal.

Le compte de gestion reprend dans ses écritures tous les titres, tous les mandats et le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011.

Le compte administratif 2011 et le compte de gestion 2011 du Receveur Municipal étant en parfaite concordance,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion 2011.

## 4c - BUDGET ASSAINISSEMENT : Affection du résultat de l'exercice 2011.

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction comptable M14, il est possible d'affecter tout ou partie du résultat de la section d'exploitation à la section d'investissement.

- Le résultat de clôture de la section d'exploitation fait apparaître un excédent de 33.238,13 euros.
- Le résultat de clôture de la section d'investissement, hors restes à réaliser, fait apparaître un excédent de 52.893,74 euros.

## Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- F Affecte la somme de 33.238,13 euros la façon suivante :
  - 33.238,13 euros en section d'investissement,

## 4d - BUDGET ASSAINISSEMENT : Budget primitif 2012.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise en ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2, les modalités d'adoption et d'exécution des budgets.

La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 et notamment ses articles 11 et 13, prévoit l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédent le vote du budget dans les communes de plus de 3.500 habitants.

Le débat d'orientation budgétaire de la ville de Tournan-en-Brie s'est tenu en séance du conseil municipal le 9 février 2012.

L'instruction comptable M14 précise, par ailleurs, les règles de comptabilité publique et de présentation du budget.

Le budget primitif 2012 de la ville de Tournan-en-Brie s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

## SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses		Propositions de l'Ordonnateur	
011	Charges à caractère général	13.000,00 €	
65	Autres charges gestion courante	0,00 €	
66	Charges financières	0,00 €	
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	
042	Dotations aux amortissements	14.495,19 €	
023	Virement section investissement	49.817,72 €	
	TOTAL DES DEPENSES	77.312,91 €	
002	Déficits antérieurs reportés	0,00 €	
	TOTAL DE LA SECTION	77.312,91 €	

	Recettes	Propositions de l'Ordonnateur
70	Produits de gestion courante	50.000,00 €
74	Subventions d'exploitation	0,00 €
77	Reversement administrés	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	14.312,91 €
	TOTAL DES RECETTES	64.312,91 €
002	Excédents antérieurs reportés	13.000,00 €
	TOTAL DE LA SECTION	77.312,91 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	Propositions de l'ordonnateur dont RAR et reports
001 – Déficit antérieur reporté	0,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	7.649,74 €
20 – Immobilisations incorporelles	25.000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	0,00 €
23 – Immobilisations en cours	153.710,09 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	14.312,91 €
Restes à réaliser	4.772,04 €
TOTAL HORS RESTES A REALISER	200.672,74 €
TOTAL DES DEPENSES	205.444,78 €

RECETTES	Propositions de l'ordonnateur dont RAR et reports
001 – Excédent d'investissement reporté	52.893,74 €
10 – Apports, dotations et réserves, FCTVA	33.238,13 €
13 – Subventions d'investissement	55.000,00 €
16 – Emprunts reçus	0,00 €
040 – Amortissement des immo.	14.495,19 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	49.817,72 €
TOTAL DES RECETTES	205.444,78 €

Le budget primitif est disponible en mairie.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le budget primitif 2012.

## 5 – Compléments sur la garantie d'emprunt OPH77 – Réhabilitation rue du Marché et rue Marcel Micheau.

Le conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat 77 a autorisé la réhabilitation de 69 logements du 1 au 7 rue du Marché et 12 rue Marcel Micheau sur la commune de Tournan-en-Brie.

Cette opération nécessite un prêt de type réhabilitation pour un montant de 200 000 € pour lequel la ville intervient en qualité de garant.

Le Conseil Municipal a donné un avis favorable à cette garantie d'emprunt, par délibération, le 28 septembre 2011.

Suite à la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, il convient d'apporter des compléments à cette garantie.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Mademoiselle DEGUEURCE, Conseillère Municipale Déléguée chargée du secteur extra scolaire, et de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Emet un avis favorable à ces conditions complémentaires de garantie :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par OPH 77, 10 Avenue Charles Péguy 77000 Melun, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à OPH 77 10 Avenue Charles Péguy 77000 Melun pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignation et l'emprunteur.

## 6 - Demande de subvention au titre du Fonds Départemental E.CO.LE. 2012.

Le Conseil Général de Seine-et-Marne permet aux collectivités de demander une subvention au titre du Fonds Départemental E.CO.LE (Encouragement des Communes pour l'Ecole).

Lors de l'assemblée délibérante du 27 janvier 2012, le Conseil Général de Seine-et-Marne a modifié les critères d'attribution de subvention. Sont éligibles au fonds E.CO.LE les travaux d'investissement permettant de faire face à la croissance démographique des communes, ou relatifs au développement durable ou encore de nature « sanitaire ».

Pour les communes au groupement de communes de 2.501 à 15.000 habitants, le plafond des travaux subventionnables est de 100.000 euros et le taux de subvention est de 30%.

Le Conseil Général de Seine-et-Marne a également une convention type qui sera signée avec les collectivités bénéficiaires de subventions dans le cadre du Fonds E.CO.LE.

Pour l'année 2012, il est proposé les travaux suivants avec leur financement :

Établissement scolaire	Nature des travaux	Montant HT	Recette attendue dans le cadre du fonds ECOLE	Autre recette	Reste à la charge de la ville
École primaire Santarelli	Toiture	161.000 €	30.000 €	42.990 €	88.010 €
École primaire du Centre	Remplacement des menuiseries des classes	21.419,78 €	6.425,93 €	6.425,93 €	8.567,91 €

## Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le programme de travaux d'investissement dans les écoles pour l'année 2012,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès du Département de Seine-et-Marne au titre du Fonds E.COL.E 2012,
- Arrête les modalités de financement présentées dans le tableau ci-dessus,
- Approuve les termes de la convention entre le Conseil Général de Seine-et-Marne et la ville de Tournan-en-Brie,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention.

## 7 – Convention de partenariat tripartite entre la ville de Tournan-en-Brie, le Centre Communal d'Action Sociale de Tournan-en-Brie et Travail Entraide.

Conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, la collectivité doit conclure une convention avec les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 euros.

La Municipalité et le Centre Communal d'Action Sociale souhaitent donner à leur action, dans le domaine de l'emploi, une plus grande efficacité aussi bien en ce qui concerne l'aide apportée aux chômeurs en matière de recherche d'emploi que l'aide apportée aux entreprises de la commune pour les aider à trouver des réponses satisfaisantes à leurs offres d'emploi.

Travail Entraide participe à cette dynamique en étant partenaire du dispositif de mutualisation des moyens, des savoirs-faire et des réseaux, nommé « Tournan Emploi ».

Conformément à la circulaire du 18 janvier 2010 relatives aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, une convention de partenariat entre la ville de Tournan-en-Brie, le Centre Communal d'Action Sociale de Tournan-en-Brie et Travail Entraide permet :

- ✓ D'affirmer les objectifs poursuivis par la ville.
- ✓ De préciser les engagements respectifs de chacun,
- ✓ De préciser les moyens mis à la disposition des usagers par l'Association,
- ✓ De préciser les critères d'évaluation et de suivi du service proposé aux usagers par l'Association.

Monsieur SOYER aimerait savoir si un comité de suivi va être mis en place et si des informations sur l'évolution des objectifs seront communiquées régulièrement aux élus.

Monsieur MURATET répond que chaque année, un rapport sur les activités de Tournan Emploi est présenté aux membres du conseil d'administration du CCAS Il ajoute que la collectivité s'engage aujourd'hui en tant que partenaire afin de développer et promouvoir les activités de Tournan Emploi.

Monsieur GAUTIER confirme que le rapport sur les activités réalisées par Tournan Emploi pourra faire l'objet d'une présentation en conseil municipal comme cela est déjà réalisé au sein du conseil d'administration du CCAS.

Monsieur MURATET indique que le bilan 2011 de Tournan Emploi sera présenté lors du prochain conseil d'administration prévu le 12 avril 2012.

Il précise, par ailleurs, qu'il n'y aura pas de versement complémentaire de subvention, celle versée par la municipalité a pris en compte les besoins de Tournan Emploi pour développer, dans les meilleures conditions, ses activités sur la ville.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur MURATET, Adjoint au Maire chargé des affaires sociales, du logement, de l'emploi, des personnes âgées et de la démocratie participative, et de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 5 abstentions (M. VAUSSOUE, Mme LABBE + pouvoir Mme MASSIEUX-GALBRUN, M. SOYER, Mme HUMBERT):

- Approuve les termes de la convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat tripartite entre la ville de Tournan-en-Brie, le Centre Communal d'Action Sociale de Tournan-en-Brie et Travail Entraide relative au dispositif « Tournan Emploi »,
- Procède au versement d'une subvention de 32.000 euros. Ces montants sont inscrits au budget primitif 2012 à l'imputation suivante :
  - Chapitre 65: autres charges de gestion courante,
  - Nature 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé,
  - Fonction 025 : Aides aux associations.

## 8 – Convention intervenant entre la ville de Tournan-en-Brie et la Mission Locale pour l'Emploi du Plateau de Brie.

Lors de cette même séance à l'occasion du vote du budget primitif 2012, dans le cadre des concours aux associations, le Conseil Municipal a octroyé une subvention de 11.126 euros à la Mission Locale.

Dans ce cadre, une convention a été établie entre la ville de Tournan-en-Brie et la Mission Locale pour l'Emploi du Plateau de Brie sise à Roissy-en-Brie.

Cette convention prévoit le versement d'une subvention de 11.126 euros à la Mission Locale pour l'Emploi du Plateau de Brie pour l'accompagnement des jeunes déscolarisés de 16 à 25 ans. Elle concerne l'accueil, l'orientation, le suivi des jeunes de la commune.

Monsieur GAUTIER confirme à Monsieur SOYER que le montant de la subvention est calculé en fonction du nombre d'habitants sur la ville.

De plus, il l'informe de la création d'un conseil des jeunes au sein de la maison des jeunes qui s'est déjà réuni à plusieurs reprises et dont la vocation principale est de faire des propositions sur l'évolution du dispositif déjà existant. Une rencontre élus/membres du conseil des jeunes pourra être organisée afin d'échanger sur les besoins et les attentes de chacun et présenter les objectifs déjà réalisés.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur OUABI, Conseiller Municipal, et de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention avec la Mission Locale pour l'Emploi du Plateau de Brie,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

## 9 – Convention intervenant entre la ville de Tournan-en-Brie et le Syndicat Intercommunal du Conservatoire Couperin pour l'activité de l'Harmonie.

La commune de Tournan-en-Brie soutient, depuis de nombreuses années, l'activité musicale, l'enseignement de la musique, l'animation de la commune par des défilés, des concerts et des sorties musicales effectués par le Syndicat Intercommunal du Conservatoire Couperin.

Le syndicat ne disposait pas d'Harmonie. L'activité était organisée et gérée par l'association du Club des Amis de la FNACA. Cette dernière a mis fin l'an passé à son activité. Le syndicat souhaite reprendre à son compte cette activité.

La ville considère que la création d'une harmonie au sein du syndicat intercommunal complèterait l'activité de celui-ci et permettrait à la ville de solliciter le syndicat pour couvrir des évènements de la ville et notamment les cérémonies commémoratives.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population et l'Harmonie du Syndicat Intercommunal, la commune de Tournan en Brie décide de lui accorder, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, un concours financier de 6.000 euros.

Il est proposé un projet de convention permettant de définir les conditions du soutien de la ville au Syndicat Intercommunal du Conservatoire Couperin pour l'activité de l'harmonie et de préciser le montant de la subvention pour l'année 2012.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Mademoiselle LONY, Conseillère Municipale Déléguée chargée du développement de la culture et de la vie associative, et de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les termes de la convention entre le Syndicat Intercommunal du Conservatoire Couperin et la ville de Tournan en Brie,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention,
- Procède au versement d'une subvention de 6.000 euros au bénéfice du Syndicat Intercommunal du Conservatoire Couperin. Ce montant est inscrit au Budget Primitif 2012 à l'imputation suivante :
- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante
- Nature 65737 : Subventions de fonctionnement versées
- Fonction 065 : Autres établissements publics locaux

## 10 – Modification de la demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2012.

En séance du 9 février 2012, le conseil municipal s'est prononcé sur une demande de subvention s'inscrivant dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2012.

A la demande des services de la Préfecture de Seine-et-Marne, il convient de réunir les trois demandes de subvention relatives aux travaux de l'école du Centre.

Il convient également d'actualiser les montants eu égard aux derniers devis fournis par les entreprises.

Un dossier sera donc réalisé et comprendra les travaux suivants :

- Réfection de la toiture de l'école Claude Santarelli,
- Travaux de réhabilitation de l'école du Centre,
- Aménagement d'une aire de jeux dans le quartier de la Grille Blanche.

Les nouveaux critères d'attribution des subventions dans le cadre du Fonds E.CO.LE du Département sont parvenus à la commune. Il convient également de préciser dans le plan de financement les subventions attendues du Département.

Enfin, le montant des subventions relatives à l'installation d'aires de jeux est plafonné à 14.300 € du montant des travaux. Il convient d'appliquer ce plafond.

Montant prévisionnel des travaux et de subvention au titre de la DETR 2012 :

	Coût	Subvention Prévisionnelle  30% du coût des travaux HT plafonné à 143.300 euros soit 42.990 euros	
Réfection de la toiture de l'école Santarelli	161.000 euros HT		
Travaux de réhabilitation de l'école du Centre comprenant la réfection des sols, le remplacement des menuiseries et la création d'une séparation	49.282,04 euros HT	30% du coût des travaux HT plafonné a 143.300 euros soit 14.784,61 €	
Aire de jeux	27.850,96 euros HT	35% du coût HT plafonné à 14.300 euros soit 5.005 euros	

## Plan de financement des travaux :

	Coût prévisionnel HT	Subvention prévisionnelle du C.G.	Subvention DETR	Reste à la charge de la commune
Réfection de l'école Santarelli	161.000 euros	30.000 euros	42.990 euros	88.010 euros
Travaux de réhabilitation de l'école du Centre	49.282,04 euros	6.425,93 euros	14.784,61 euros	28.071,50 euros
Aire de jeux	27.850,96 euros		5.005 euros	22.845,96 euros

## Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame LEMOINE, Conseillère Municipale, et de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les projets sus-désignés de rénovation du groupe scolaire Claude Santarelli, de l'école du Centre et d'aménagement d'une aire de jeux,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2012,
- Arrête les modalités de financement des projets,
- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget primitif 2012.

## 11 - Questions diverses.

### Question de Monsieur SOYER relative à l'intercommunalité :

« Monsieur le Maire,

Par délibération du 8 décembre 2011, le Conseil Municipal a demandé à la Communauté de Communes du Val Bréon d'intégrer la ville de Tournan-en-Brie.

Une réunion de présentation d'étude à l'ensemble des élus de la CCVB et de Tournan-en-Brie a été organisée le 6 mars 2012.

Le 7 mars 2012, vous avez adressé à ces mêmes élus, avec copie à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et Monsieur le Président de l'Union des Maires de Seine-et-Marne, un courrier indiquant notamment ceci : 'la ville de Tournan faisant le constat de l'impossibilité pour certaines villes membres du Val Bréon de s'inscrire dans un projet commun, ne pense plus utile de poursuivre la démarche qui avait pourtant déjà rencontré l'adhésion de plusieurs communes'.

Mes questions sont les suivantes :

- 1. Le Conseil Municipal de Tournan va-t-il entériner cette décision et quand ?
- 2. Une autre étude va-t-elle être lancée pour l'intégration à une autre communauté de communes ou va-t-on intégrer la Communauté de Communes des Portes Briardes comme l'indiquait l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2011 ?
- 3. Quel a été le coût de l'étude de l'intégration de Tournan à la Communauté de Communes du Val Bréon ?

Vous remerciant par avance de vos réponses, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées. »

Après avoir fait la lecture de cette question diverse, Monsieur GREEN rappelle que de nombreuses discussions ont eu lieu dans cette assemblée sur l'intercommunalité. Il a été également indiqué, à plusieurs reprises, que cette étude était nécessaire afin d'avoir une base de réflexion objective et indispensable.

Monsieur GRÉEN ajoute que les éléments d'interrogation cités dans cette question diverse sont une suite de constats mais il souhaiterait rappeler, comme cela n'est pas stipulé, que les membres de l'opposition municipale ont été invités, au lendemain de la tenue de la réunion de restitution de l'étude, à une rencontre de réflexion sur la base de cette étude et du refus manifesté, de façon brutale par certains élus du Val Bréon, pour l'intégration de Tournan.

L'opposition municipale n'a pas souhaité donner suite à cette invitation et il trouve cette réaction regrettable.

Monsieur GREEN répond toutefois à la question diverse qu'il n'y a pas de nécessité à ce jour d'entériner la décision et que si les élus de l'opposition avaient accepté de participer au groupe de travail avec la majorité municipale, ils auraient pu connaître les projets de la municipalité et donner leurs propres éclairages sur la question, à savoir que les investigations sont, malgré tout, poursuivies. Quant au coût de l'étude, il est d'environ 4.000 € H.T.

Monsieur SOYER indique qu'il a rédigé cette question diverse suite à la réaction des élus du Val Bréon lors de la présentation de cette étude et au courrier adressé par la municipalité de Tournan, sans la validation de l'opposition municipale, à l'ensemble des élus des conseils municipaux du Val Bréon au lendemain de cette réunion, afin de connaître la suite donnée à cette affaire.

En effet, Monsieur SOYER signale que le conseil communautaire du Val Bréon avait dit que le dit courrier n'avait aucune valeur et que seule une décision prise par le conseil municipal de Tournan pouvait être actée.

Il pensait qu'avec l'engagement d'une telle étude, un échec n'était pas envisageable.

Monsieur GAUTIER rappelle les faits en indiquant qu'une proposition d'étude a été lancée par Tournan dans le cadre de l'intercommunalité, et ce, afin d'avoir une vision plus claire sur une éventuelle intégration au Val Bréon, les services de la ville ont effectué un travail important dans ce sens.

Il regrette sincèrement l'accueil et la réaction de certains élus lors de la restitution de cette étude permettant d'élaborer une base indispensable pour un travail commun. Un courrier a donc été adressé dans ce sens aux conseils municipaux du Val Bréon, il était nécessaire de réagir.

Il est bien évident qu'un vote sera nécessaire dans les mois à venir sur l'arrêté de périmètre qui va être établi par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, mais, il affirme qu'il ne faut pas faire d'erreur dans les futures prises de décisions d'où l'importance de travailler encore et davantage sur cet objectif avec une certaine vigilance pour l'intérêt général.

Madame COURTYTERA ajoute qu'à l'issue de la réunion de restitution les avis des élus de la majorité et l'opposition municipale de Tournan étaient partagés.

Madame LABBE regrette également ce rejet brutal qui s'est fait ressentir, à travers Monsieur GAUTIER, pour l'ensemble des Tournanais. Elle pense sincèrement que les élus du Val Bréon ne veulent pas intégrer Tournan au delà des incidences financières et malgré la présentation de cette étude qui était très claire.

Monsieur GAUTIER souligne que des élus de communes du Val Bréon ont manifesté leur soutien à Tournan lors de cette réunion mais aussi en leurs conseils municipaux.

Il indique que, si le Président de la Communauté de Communes du Val Bréon n'avait pas donné un signe favorable à la démarche engagée par Tournan il y a deux ans et durant les mois écoulés, l'étude n'aurait pas été faite dans ce sens, le Préfet n'aurait pas accordé un délai supplémentaire à la ville. Il pense que chacun doit prendre ses responsabilités.

Monsieur GAUTIER pense que la Communauté de Communes du Val Bréon fait une erreur en rejetant Tournan comme l'a fait Tournan en n'intégrant pas le Val Bréon au moment de sa création.

La vision sur les incidences financières et économiques n'a pas été comprise. En effet, Monsieur GAUTIER a été interpellé, au moment de la réunion de restitution de l'étude, de voir que certains élus du Val Bréon s'interrogeaient sur le fonctionnement d'une l'intercommunalité et particulièrement la leur.

Madame HUMBERT rappelle les propos que Monsieur GAUTIER a tenu lors du conseil municipal de juillet dernier stipulant que les élus du Val Bréon n'étaient pas prêts pour l'intégration de Tournan.

Elle signale également qu'elle avait demandé, lors du conseil municipal de décembre dernier, si les élus étaient prêts désormais à recevoir Tournan et ce qui avait changé entre juin et décembre. Elle se demande pourquoi le Conseil Municipal ne procède pas à un vote disant qu'elle ne veut plus intégrer le Val Bréon.

Monsieur GAUTIER rectifie les propos de Madame HUMBERT. En effet, il avait signalé que certaines communes n'étaient pas prêtes pour l'intégration de Tournan au Val Bréon, il avait par ailleurs, à ce moment, cité les communes en question, et il avait souligné que quelques communes s'étaient positionnées favorablement.

L'inquiétude des communes réticentes à l'intégration de Tournan se portait essentiellement sur le problème de la gouvernance de l'intercommunalité au vu du nombre d'habitants de la ville de Tournan. Elles craignaient en l'occurrence qu'un nombre important de délégués tournanais, au sein du conseil communautaire, impacte trop fortement sur les prises de décisions.

L'autre inquiétude concernait l'impact économique de l'intégration de Tournan, à ce moment, aucun élément chiffré ne pouvait être transmis, c'est pourquoi la ville a proposé l'engagement d'une étude, à ses frais, répondant ainsi aux interrogations du Val Bréon et proposant les avantages que Tournan pouvait apporter à court et long terme (il cite comme exemples les zones industrielles et l'aire d'accueil des gens du voyage).

Et pour répondre à Madame HUMBERT, ce qui a changé entre juin et décembre, c'est justement la réalisation de l'étude.

Madame LABBE pense qu'il est nécessaire d'obtenir la confiance des communes du Val Bréon.

Monsieur VAUSSOUE souhaite savoir pourquoi la municipalité s'est empressée d'adresser le courrier aux élus du Val Bréon suite à la restitution de l'étude car d'après son ressenti, quelques communes étaient déjà favorables à l'intégration de Tournan.

Monsieur GAUTIER répond que, si le Président du Val Bréon avait exprimé quelques signes de soutien à cette démarche lors de la présentation de cette étude, en signalant, par exemple, que Tournan travaillait depuis deux ans sur ce projet et qu'il avait émis un avis plutôt favorable auprès des instances de la préfecture, ce courrier n'aurait pas été envoyé.

Il était nécessaire que Tournan réaffirme son positionnement.

Il ajoute que, lors du conseil communautaire du Val Bréon qui a suivi la réunion, des élus ont dénoncé un tel comportement face à une commune voisine.

Il indique que, malgré ce courrier, les discussions ne sont pas fermées.

La municipalité étudiera toutes les propositions et la décision définitive sera soumise au vote du conseil municipal de Tournan dans les mois à venir.

Aujourd'hui, c'est le schéma départemental de l'intercommunalité qui s'applique. Tournan est intégrée dans l'intercommunalité des Portes Briardes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 20.

Laurent GAUTIER Conseiller Général

Maire de Tournan-en-Brie

aire de Séance